



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/323/Add.2
28 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 136 de l'ordre du jour

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	3
B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution	3
1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	3
C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification	3
D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international	4
2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur, et coopération internationale à cette fin	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
3. Organisation et participation à des séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international	4
5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international	5
6. Publication par des États et organisations intergouvernementales d'instruments d'étude juridique internationaux	5
7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs	5

II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique
des différends entre États, y compris le recours à la
Cour internationale de Justice et le plein respect de
cette institution

1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et
méthodes de règlement pacifique des différends entre États

47 bis. Les Pays-Bas ont signalé qu'en partie grâce à leur initiative, la Cour permanente d'arbitrage avait obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Cette initiative faisait partie de la politique des Pays-Bas visant à encourager la réactivation de la Cour et du Bureau international et à moderniser ces deux institutions. À cet égard, le Ministère des affaires étrangères aurait effectué une étude sur l'application du règlement dans de récentes procédures d'arbitrage entre états. En outre, le Comité consultatif néerlandais pour les problèmes de droit international avait souligné qu'il fallait que la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice soit plus largement acceptée. Il a suggéré que le Secrétaire général soit habilité à constituer un comité de cinq experts en droit international, qui pourrait avoir en son nom des consultations avec les États Membres de l'ONU sur la question de la juridiction obligatoire, afin d'inciter les États qui ne l'avaient pas encore fait à reconnaître la juridiction de la Cour, et les États qui avaient formulé des réserves de portée générale à les retirer ou les limiter. Le Comité devrait être composé de juristes internationaux de renom justifiant d'une grande expérience en matière d'administration de la justice au niveau international, par exemple des membres ou des anciens membres de la Commission du droit international ou des anciens membres de la Cour internationale de Justice. En outre, il serait utile que le Comité d'experts présente des rapports annuels à la Sixième Commission.

C. Promotion du développement progressif du droit international
et de sa codification

59 bis. Les Pays-Bas ont indiqué que, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), ils avaient pris l'initiative de demander la révision de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954). Ils avaient présenté, en commun avec l'Italie, un projet de résolution, qui avait été approuvé par le Conseil exécutif de l'Unesco. En outre, deux réunions d'experts consacrées à cette question avaient déjà eu lieu aux Pays-Bas.

D. Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit international

2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur, et coopération internationale à cette fin

75 bis. Les Pays-Bas ont fait savoir que le Nieuwsbrief Volkenrecht (Bulletin de droit international), publié par l'Institut Asser, donnait tous les ans une liste générale des cours de droit international dispensés dans les universités des Pays-Bas. En outre, dans le cadre d'un projet quinquennal, 30 institutions universitaires avaient reçu un abonnement au Netherlands International Law Review, au Netherlands Yearbook of International Law et au Leiden Journal of International Law. Le projet était financé par la Direction générale de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères. Il a été souligné que le Leiden Journal of International Law publiait régulièrement un programme des procès fictifs organisés aux Pays-Bas et à l'étranger auxquels les étudiants néerlandais pouvaient participer. Par ailleurs, plusieurs universités du pays entretenaient des relations suivies avec des universités de pays du tiers monde, notamment au moyen d'échanges d'étudiants et de professeurs. Le Département de droit international de l'Université de Groningen, par exemple, était en relation avec l'Université de Dar es-Salaam (Tanzanie), celui de l'Université de Leiden avec le Ghana, l'Université du Limbourg avec le Centre d'études africain sur les droits de l'homme et le développement de Banjul (Gambie), l'Université de Leiden avec l'Université du Cap occidental en Afrique du Sud et l'Université d'Amsterdam avec l'Éthiopie. En outre, il existait diverses possibilités pour des étudiants originaires de pays en développement de participer à des cours de droit international aux Pays-Bas. Au nombre des institutions offrant de tels cours figuraient l'Institut d'études sociales et l'Académie de droit international de La Haye. Les frais de logement étaient pris en charge. En outre, au cours des dernières années, la publication de l'Annuaire asiatique du droit international avait été financée deux fois par la Direction générale de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères.

3. Organisation et participation à des séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international

86 bis. Les Pays-Bas ont indiqué qu'en 1995 et ultérieurement, ils organiseraient plusieurs colloques de droit international consacrés au règlement des différends dans un certain nombre de domaines du droit international. Le premier porterait sur le règlement des différends en droit de l'espace; les suivants traiteraient du droit de la mer, du droit économique, de droit humanitaire, de droit de l'environnement et des droits de l'homme. En outre, l'Association néerlandaise de droit international organiserait pour la troisième fois une conférence à La Haye, en 1995, en coopération avec l'American Society of International Law.

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international

125 bis. Les Pays-Bas ont signalé qu'ils avaient appelé l'attention, dans le cadre du Conseil de l'Europe, sur la pratique suivie par les États Membres en matière de succession d'États et de reconnaissance en vue de préparer une publication sur ce sujet¹.

6. Publication par des États et organisations intergouvernementales d'instruments d'étude juridique internationaux

132 bis. Les Pays-Bas ont indiqué que, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Leiden Journal of International Law publiait une série d'ouvrages consacrés au règlement des différends. Les deux premiers livres de la série, Reflections on International Dispute Settlement et The Flame Rekindled: New Hopes for International Arbitration avaient déjà été publiés. Le troisième, intitulé The World Court – Its Future Role in a Changing International Society, était en cours de préparation et serait publié en 1995.

7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et de ces avis consultatifs

143 bis. Les Pays-Bas ont signalé que le Nederlands Juristenblad, qui donnait un aperçu hebdomadaire de la jurisprudence applicable au pays, accordait aussi désormais une place à la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, en plus des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui faisaient déjà l'objet d'une rubrique régulière.

Note

¹ Voir aussi A/49/323, par. 126.
